

# **PROCES-VERBAL de la REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2015**

Convocation du 26 janvier 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	12

**L'an deux mil quinze et le trente janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.**

**Présents :** MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, MOTTET Alain, MANKOWSKI Florence, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, BETHMONT Sylvie

**Absents Excusés :** MM. HIJAZI Abdulrahim, TACHET Frédéric, FARGE Franck

**Secrétaire de séance :** Mme. AUROUX

**Pouvoirs :** M. HIJAZI donne pouvoir à M. DUBOST et M. TACHET donne pouvoir à Mme BETHMONT

\*\*\*\*\*

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Délibération pour l'adhésion à la convention 2015 – 2018 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés. C'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour, le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- Que l'article 24 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007.209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur le Maire expose :

- Que le C.D.G. 42 a communiqué à la commune de Saint Léger-sur-Roanne un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le C.D.G. 42 propose que cette délégation s'effectue

par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité de la dénoncer annuellement par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- Que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir ;

- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi 2007.209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 28, habilitant le président à agir sur délibération du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2014.11.12/08 du 11 décembre 2014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'accepter la proposition suivante :**

De charger le C.D.G. de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers C.N.R.A.C.L. de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2015 :

• La demande de régularisation de service.....	50 €
• Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB).....	61 €
• Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15).....	61 €
• Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de pension vieillesse.....	87 €
• Le dossier de retraite invalidité.....	87 €
• Le dossier de validation de services.....	87 €
• Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières..	37 €
• DI : envoi des données dématérialisées de pré liquidation – Totalité des données.....	61 €
• L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL.....	61 €
• Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 heures 30.....	230 €

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.**

### **3 - Délibération pour le programme voirie 2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'entretien et d'aménagement de voies semblent nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. Il présente les devis établis à la demande de la commission voirie, afin d'avoir une estimation la plus précise possible.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve l'estimation faite par l'entreprise EUROVIA concernant la réfection du chemin de Sévrac d'un montant total HT de 39 080.00 €,
- Demande l'inscription de cette somme au programme voirie du budget primitif 2015, en section d'investissement et le lancement de la consultation des entreprises, afin de réaliser les travaux dès que possible.
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la voirie communale et rurale 2015 la plus importante possible.

#### **4 – Délibération pour l'approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi par Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'adoption des nouveaux statuts et intérêts communautaires par le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2013, la C.L.E.C.T. a évalué le montant des charges transférées et produit un rapport définitif lors de sa réunion du 11 décembre 2014.

Après avoir donné lecture des principaux éléments de ce rapport, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

#### **5 - Délibération pour approuver les demandes de subvention 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des demandes de subventions et participations pour l'année 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions et participations suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
A.D.A.P.E.I. de la Loire	70.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 209 habitants)	483.60	6574
C.C.A.S.	2 500.00	657362
Fournitures scolaires (95 élèves x 43€)	4 085.00	6067
Prévention Routière	60.00	6574
S.P.A. (0.20 x 1 209 habitants)	241.80	6574
Transports salle intercommunale	750.00	6247
Transports sorties scolaires	680.00	6247
Imprévus	500.00	6574

#### **6 – Délibération pour approuver la restitution et le transfert de la compétence assainissement collectif**

Dans le cadre de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération » a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et par délibération du 25 mars a confirmé l'exercice de sa compétence optionnelle assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> avril de la même année.

Roannais Agglomération est donc substitué de plein droit pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à toutes les communes de son territoire, et notamment à Roannaise de l'Eau, conformément à l'article L5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que la commune avait adhéré à Roannaise de l'Eau en 2004 pour ce service, et avait

mis à sa disposition tous les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La commune restant propriétaire de ces biens, Roannaise de l'Eau doit les restituer à la collectivité, qui, ensuite, les mettra à disposition de Roannais Agglomération.

Cette restitution est matérialisée par un procès-verbal (article 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales), établi contradictoirement entre la commune et Roannaise de l'Eau.

La mise à disposition des biens est également matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et Roannais Agglomération.

Ce service d'assainissement est un service public industriel et commercial soumis au principe de l'équilibre financier fixé par les articles L2224.1 et L2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au Service Public Industriel et Commercial dans un budget spécifique, et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, ce qui implique le transfert des résultats de clôture de l'exercice 2013 par Roannaise de l'Eau à la commune selon une clé de répartition fixée entre les parties (nombre de m<sup>3</sup> traité en eaux usées par commune sur l'exercice 2013).

Ce résultat de clôture 2013 sera restitué à Roannais Agglomération, conformément au principe de l'équilibre financier des Services Publics Industriels et Commerciaux.

Les montants restitués par Roannaise de l'Eau et à transférer à Roannais Agglomération sont les suivants :

- Solde d'investissement + 5 506.05 €
- Solde du résultat d'exploitation + 27 455.42 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1 – Approuve le procès-verbal de restitution des biens, équipements, emprunts et subventions établi contradictoirement avec Roannaise de l'Eau ;

2 – Accepte le transfert par Roannaise de l'Eau du solde d'investissement positif constaté au 31 mars 2013, à savoir 5 506.05 € ;

3 – Accepte le transfert par Roannaise de l'Eau du résultat d'exploitation positif constaté au 31 mars 2013, à savoir 27 455.42 € ;

4 – Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts et subventions établi contradictoirement avec Roannais Agglomération ;

5 – Accepte le transfert à Roannais Agglomération du solde d'investissement positif constaté au 31 mars 2013, à savoir 5 506.05 € ;

6 – Accepte le transfert à Roannais Agglomération du résultat d'exploitation positif constaté au 31 mars 2013, à savoir 27 455.42 €

7 – Autorise Monsieur le maire à signer les procès-verbaux de restitution et de mise à disposition avec Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération.

**7 - Délibération pour prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé le 15 février 2001.

Il présente l'intérêt pour la commune de le réviser. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune. Cette révision du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

### **Les principaux objectifs de la mise en révision du P.O.S :**

Monsieur le Maire précise également les nouveautés réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de la révision du P.O.S.

- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi n° 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application, dont les objectifs sont : Accentuer la lutte contre l'étalement urbain, prendre en compte la biodiversité, contribuer à l'adaptation, au changement climatique et à l'efficacité énergétique, anticiper l'aménagement opérationnel durable. La loi impose notamment de « grenelliser » les documents d'urbanisme approuvés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24.03.2014, qui à travers son volet urbanisme, a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose une étude de densification et de mutation des espaces bâtis ainsi qu'une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.
- Prendre en compte les servitudes émanant de l'Etat.

### **Les objectifs supra-communaux :**

- Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du Roannais a été approuvé le 04 avril 2012 par le Syndicat Mixte du S.C.O.T. La commune dispose donc d'un délai de trois ans pour mettre son P.O.S. en compatibilité avec le S.C.O.T.
- Il y a lieu de prendre en compte les politiques d'agglomération de Roannais Agglomération, notamment le Programme Local de l'Habitat en cours de révision, les projets d'agglomérations, etc.

### **Les objectifs communaux :**

- Maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le Programme Local de l'Habitat de Roannais Agglomération, qui prévoit un objectif de construction de 74 logements sur le territoire communal, ce qui implique de revoir le potentiel des zones constructibles.
- Maintenir les continuités écologiques le long des cours d'eau et en particulier pour le Renaison.
- Identifier les massifs boisés remarquables.
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale.
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, qualité de l'air, etc.) dans le futur document.
- Le paysage et notamment les entrées de la commune.

- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines (hauteur et densité) des quartiers et conserver leurs aspects.
- Maintenir le commerce de proximité du Cabaret de l'Ane.
- Conforter la zone d'activités artisanales locale de Combray.

Considérant que le P.O.S. a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15.02.2001,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1** - De prescrire la révision du P.O.S. approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123.1 et suivants et R123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**2** – De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur J.Louis Lagarde – Madame Sylviane Coppéré – Madame Chantal Hache – Monsieur Alain Mottet – Monsieur Frédéric Tachet

du suivi de l'étude du P.L.U.

**3** – Qu'il y a lieu de définir les modalités d'association des services de l'Etat à la révision du P.O.S, conformément à l'article L123.7.

**4** – Que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du P.O.S, conformément aux articles L123.8 et R123.16 du Code de l'Urbanisme.

**5** – D'ouvrir et de définir les modalités de la concertation prévues par les articles L123.6 et L300.2 du Code de l'Urbanisme, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet.

Les documents seront mis à disposition des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet (diagnostic, P.A.D.D, etc.)

Le bilan de cette concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**6** - Que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément aux articles L121.4 et L123.8 du Code de l'Urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du P.O.S. lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment avant que le projet de la révision du P.O.S. ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

**7** – De charger l'Agence d'Urbanisme EPURES de la réalisation de la révision du P.O.S.

**8** – De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.O.S.

**9** – De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du P.O.S.

**10** – D'inscrire au budget de l'exercice 2015 (chapitre 20) des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S.

**8 – Délibération pour autoriser l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme EPURES, désigner le représentant communal à son assemblée générale et confirmer la volonté municipale d'accompagnement de la révision du P.O.S. par EPURES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme modifié, « Les agences d'urbanisme ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des

*documents d'urbanisme notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques (art L.121.3 du Code de l'Urbanisme). »*

Il précise que l'agence d'urbanisme Epures a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques. Elle constitue un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par des collectivités publiques compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement
- la préparation des projets d'agglomération
- la participation à l'élaboration de documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale »

Le programme partenarial d'activités mutualisé représente le cadre d'intervention de l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour ses adhérents. Au-delà des différentes études ou missions qui le composent, il traduit la volonté des collectivités adhérentes de construire une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire et de s'appuyer sur l'agence d'urbanisme comme outil de réflexion, d'étude et d'échange.

Elle peut en outre, à titre accessoire, réaliser des prestations rattachées à son objet dans le cadre de contrats pour le compte d'adhérents comme de non adhérents.

Les études ou contributions à l'élaboration de documents que les adhérents confient à Epures dans le cadre de son programme partenarial ne sont pas soumises à mise en concurrence ni au régime de la TVA. Une cotisation annuelle à l'agence d'urbanisme est fixée à 80 euros. Une subvention complémentaire est ensuite conventionnée selon l'intérêt que porte l'organisme études inscrites au programme partenarial des années en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'une part de bien vouloir demander son adhésion à l'agence d'urbanisme Epures dont les statuts sont joints en annexe et de désigner un représentant de la commune pour son assemblée générale ;
- d'autre part compte tenu de la décision de la mise en révision du P.O.S. et sous réserve de l'acceptation de cette adhésion, de confirmer le souhait de la commune de travailler sur ce dossier avec l'agence d'urbanisme EPURES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à la majorité son adhésion à l'agence EPURES (12 voix pour, 2 contre) ;
- Désigne à l'unanimité Monsieur J.Louis LAGARDE pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme ;
- Confirme à la majorité sa volonté de missionner l'agence d'urbanisme EPURES pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (12 voix pour, 2 contre).

### **9 – Délibération pour l'approbation du plan de financement prévisionnel du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire. En effet, il convient de réactualiser les chiffres de l'année 2014, compte tenu de l'évolution des prix.

Investissement - Dépenses (en € HT)

	1 <sup>ère</sup> Tranche	2 <sup>ème</sup> Tranche	TOTAL
Travaux sous contrat de M.O.....	645 644.52	261 165.80	906 810.32
Honoraires Apave / Mission SPS.....	2 827	1 597	4 424
/ Mission CTC.....	5 083	3 319	8 402
Honoraires maîtrise d'oeuvre.....	68 950	27 850	96 800
Travaux hors contrat de M.O.....	0	88 444	88 444
<b>TOTAL.de l'investissement HT.....</b>	<b>722 504.52</b>	<b>382 375.80</b>	<b>1 104 880.32</b>
TVA 20 %.....	144 500.90	76 475.16	220 976.06
<b>TOTAL.de l'investissement TTC.....</b>	<b>867 005.42</b>	<b>458 850.96</b>	<b>1 325 856.38</b>

#### Investissement – Recettes (en € HT)

	1 <sup>ère</sup> Tranche	2 <sup>ème</sup> Tranche	TOTAL
Etat - D.E.T.R.35 %.....	252 876.58	133 831.53	386 708.11
Département.- COCS.41.2 %.(1).....	144 200.00	144 200.00	288 400.00
Emprunt.....	325 427.94	104 344.27	429 772.21
TVA reversée à la commune.....	144 500.90	76 475.16	220 976.06
<b>Financement TTC.....</b>	<b>867 005.42</b>	<b>458 850.96</b>	<b>1 325 856.38</b>

(1) Plafonnement des dépenses subventionnables à 700 000 € HT Montant maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à la majorité (12 voix pour, 2 abstentions) le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- Demande l'inscription des dépenses et des recettes en section d'investissement au budget de la commune ;
- Sollicite les aides financières du Département et de l'Etat, ainsi que toute autre aide financière permettant d'optimiser le financement de l'opération, et approuve les dossiers de demande de subvention correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, pour assurer l'exécution des présentes décisions.

#### **10 – Questions diverses**

- Signature d'une convention d'immersion pour l'emploi d'avenir : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat pour un Emploi d'Avenir a été signé pour deux ans le 14.10.14.

Dans le cadre de la formation professionnelle prévue réglementairement pour ces emplois, une période d'immersion ne dépassant pas trois mois au total du contrat peut être conclue par convention. Chaque période d'immersion ne doit pas dépasser un mois en continu. Cette convention de mise à disposition est signée à titre gratuit.

Une période d'immersion est proposée par le secteur jeunesse de Roannais Agglomération pour l'animation auprès des enfants et l'accueil des familles, la préparation des activités, la participation aux réunions d'équipe, l'évaluation et le bilan du travail, la préparation et l'entretien de la salle de cantine, le service des repas aux enfants, l'entretien des locaux accueillant les activités du Centre de Loisirs à Saint Léger-sur-Roanne. Cette période d'immersion représente trente heures de travail réparties sur cinq jours du 09 au 13 février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'emploi d'avenir pour la période d'immersion sus-visée auprès de Roannais Agglomération et à signer l'avenant au contrat de travail initial.

- Date du prochain Conseil Municipal : La prochaine réunion aura lieu le jeudi 05 mars 2015 à 20h30.